



COMMUNE DE WALLON-CAPPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 30 MAI 2023

SALLE DU CONSEIL

Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton d'Hazebrouck Nord

OBJET	025/2023	Adoption du dispositif PAYFIP pour le paiement en ligne des titres de recettes de la commune.
--------------	-----------------	--

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS, le trente mai** à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de WALLON-CAPPEL **dûment convoqué, le 22 mai 2023**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Éric SMAL**, Maire

<i>Conseillers Municipaux</i>	
En exercice	15
Présents	14
Excusés	1
Absents	0
Pouvoirs	1
Votants	15

<i>Convocation du Conseil Municipal</i>	
<u>Date de convocation</u>	<u>22/05/2023</u>
<u>Affichage de la convocation</u>	<u>23/05/2023</u>

PRESENTS	
<i>M. Eric SMAL, Maire</i>	
<i>Mme Sylvie HEMELSDAEL, M. Olivier TRAISNEL, M. Hubert MESMACQUE, Monsieur Patrice LAUWERIE,</i>	
Adjoints au Maire	
<i>M. Michel BERON, Mme Jeannine BRUNNEL M. Fabrice DEHESTRU, M. Didier DELVAR, Mme Marie-Odile LAUWERIER, M. François POREYE,</i>	
Conseillers Municipaux	
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR	
Mme Pierre WALLART	à M. Serge DUTRY

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'Article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance :	Mme Sylvie HEMELSDAEL
------------------------	-----------------------

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers les paiements à distance de leurs services via les dispositifs PayFiP fourni par la direction Générale des finances publiques (DGFIP).

Les comptables de la DGFIP sont seules habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, garderie...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la collectivité et la DGFIP sera mise en place. Elle régit les relations entre la collectivité et la DGFIP dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par Carte Bancaire et prélèvement unique sur Internet, des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente, dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP pour le budget principal de la commune de WALLON CAPPEL.
- d'autoriser le maire a signé la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le VOTE a donné le résultat suivant :

Voix Pour	15	Voix Contre	0	Abstention	0
Adopté à l'unanimité (15 voix pour)					

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

La secrétaire de séance,
Sylvie HEMELSDAEL



Le Maire,
Eric SMAL





COMMUNE DE WALLON-CAPPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 30 MAI 2023

SALLE DU CONSEIL

Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton d'Hazebrouck Nord

OBJET	026/2023	Demande de prise en charge au SIECF dans le cadre de l'appel à projet « maîtrise de la demande en énergie » : PROGRAMME 2023 – RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS
--------------	-----------------	---

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS, le trente mai** à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de WALLON-CAPPEL **dûment convoqué, le 22 mai 2023**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Éric SMAL**, Maire

<i>Conseillers Municipaux</i>	
En exercice	15
Présents	14
Excusés	1
Absents	0
Pouvoirs	1
Votants	15

<i>Convocation du Conseil Municipal</i>	
Date de convocation	22/05/2023
Affichage de la convocation	23/05/2023

PRESENTS	
<i>M. Eric SMAL, Maire</i>	
<i>Mme Sylvie HEMELSDAEL, M. Olivier TRAISNEL, M. Hubert MESMACQUE, Monsieur Patrice LAUWERIE,</i>	
Adjoint au Maire	
<i>M. Michel BERON, Mme Jeannine BRUNNEL M. Fabrice DEHESTRU, M. Didier DELVAR, Mme Marie-Odile LAUWERIER, M. François POREYE,</i>	
Conseillers Municipaux	
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR	
Mme Pierre WALLART	à M. Serge DUTRY

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'Article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance :	Mme Sylvie HEMELSDAEL
------------------------	-----------------------

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique du bâtiment scolaire

Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et/ou sont particulièrement vertueux en matière énergétique. Ils consistent au remplacement de l'éclairage du bâtiment en éclairage LED.

Monsieur le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux de rénovation énergétique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet exposé dans la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet « maîtrise de la demande en énergie »
- d'accepter le règlement de l'appel à projet « Maîtrise de la demande en énergie »,
- de noter que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

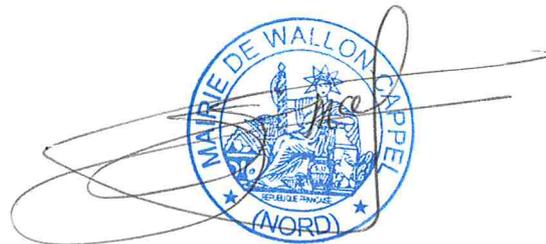
Le VOTE a donné le résultat suivant :

Voix Pour	15	Voix Contre	0	Abstention	0
Adopté à l'unanimité (15 voix pour)					

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

La secrétaire de séance,
Sylvie HEMELSDAEL

Le Maire,
Eric SMAL

Dans le contexte actuel de transition énergétique, le SIECF territoire d'énergie Flandre organise une campagne d'implantation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics du territoire.

S'il est à préciser que les études proposées et menées par le SIECF ne porteront pas sur la capacité portant du bâtiment destiné à recevoir l'installation, ces études pourront intégrer trois scénarios possibles :

- Autoconsommation totale de l'énergie produite
- Autoconsommation partielle avec la revente du surplus de l'énergie produite.
- Injection totale sur le réseau électrique.

La commune de WALLON CAPPEL souhaite répondre à l'Appel à projets 2023 'du solaire en Flandre' qui a pour objectifs de promouvoir la production d'électricité verte et réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti.

Aussi, la commune de WALLON CAPPEL souhaite solliciter le SIECF TE Flandre intérieure pour mener une étude gratuite préalable afin de définir le potentiel d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des sites identifiés comme supports susceptibles d'offrir les conditions optimales pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Cette étude permettrait de fournir un ordre de grandeur sur les productions annuelles et les données financières (coût d'installation, économies réalisées, temps de retour sur investissement...).

Si la restitution de l'étude atteste de la pertinence des projets, des travaux pourraient être réalisés avec la participation financière du SIECF selon les modalités ci-après :

Pour l'année 2023, Fonds de concours de l'appel à projets SIECF 20 000 €.

1. L'aide financière attribuée aux communes sera forfaitaire.
2. Le schéma d'attribution est le suivant :
 - i) **Projet < à 6 250 €** : 80% du montant de la facture dont 1 000 € pour les études.
 - ii) **Projet > à 6 250 €** : 5 000 € dont 1 000 € pour les études et 4 000 € pour les travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider et accepter le règlement de l'appel à projet le projet exposé dans la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide au titre de l'appel à projets 2023 « du solaire en Flandre » auprès du SIECF territoire d'énergie Flandre.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le VOTE a donné le résultat suivant :

Voix Pour	15	Voix Contre	0	Abstention	0
Adopté à l'unanimité (15 voix pour)					

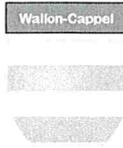
**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Sylvie HEMELSDAEL

Le Maire,
Eric SMAL



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton d'Hazebrouck Nord

COMMUNE DE WALLON-CAPPEL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 30 MAI 2023
SALLE DU CONSEIL

OBJET	028/2023	Projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération - Extension des compétences Eau et Assainissement
--------------	-----------------	--

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS, le trente mai** à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de WALLON-CAPPEL **dûment convoqué, le 22 mai 2023**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Éric SMAL**, Maire

<i>Conseillers Municipaux</i>	
En exercice	15
Présents	14
Excusés	1
Absents	0
Pouvoirs	1
Votants	15

<i>Convocation du Conseil Municipal</i>	
Date de convocation	22/05/2023
Affichage de la convocation	23/05/2023

PRESENTS	
<i>M. Eric SMAL, Maire</i>	
<i>Mme Sylvie HEMELSDAEL, M. Olivier TRAISNEL, M. Hubert MESMACQUE, Monsieur Patrice LAUWERIE,</i>	
Adjoints au Maire	
<i>M. Michel BERON, Mme Jeannine BRUNNEL M. Fabrice DEHESTRU, M. Didier DELVAR, Mme Marie-Odile LAUWERIER, M. François POREYE,</i>	
Conseillers Municipaux	
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR	
Mme Pierre WALLART	à M. Serge DUTRY

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'Article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance :	Mme Sylvie HEMELSDAEL
------------------------	-----------------------

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

L'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a cependant prévu que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences susmentionnées pouvaient s'opposer à ce transfert obligatoire, si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

La loi prévoit qu'en tout état de cause le transfert doit prendre effet au plus tard le 1er janvier 2026.

La CCFI, consciente que les problématiques de l'eau et de l'assainissement constituent un enjeu fort des territoires, a engagé une étude, dans le cadre du projet de transformation en communauté d'agglomération, afin d'établir les conditions de ces transferts et anticiper les échéances légales. Ce projet a fait l'objet d'un important travail de concertation avec l'ensemble des acteurs, notamment les communes membres et le syndicat mixte SIDEN-SIAN.

L'étude visait notamment à établir les conséquences de ces transferts pour l'ensemble des communes membres. A cet égard, il apparaît que :

- le transfert n'aura aucun impact pour 48 communes, membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN, la CCFI se substituant à ces communes en application du II de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- la CCFI se verra transférer le contrat de concession du service public d'assainissement conclue par la commune de Steenvoorde ainsi que l'ensemble des services et biens afférents à la compétence assainissement ;
- la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents aux compétences eau et assainissement pour la commune de Hazebrouck.

Il est enfin rappelé que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a introduit une plus grande souplesse dans la gestion des compétences eau et assainissement, l'article L. 5214-16 du CGCT prévoyant désormais qu'une communauté de communes (ou une communauté d'agglomération) peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement. La CCFI et les communes concernées entendent exploiter cet outil qui fera l'objet, le cas échéant, d'une délibération distincte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au transfert des compétences eau et assainissement, actuellement dévolues à la commune, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 31 décembre 2023, conformément aux statuts annexés à la présente délibération.

Le VOTE a donné le résultat suivant :

Voix Pour	15	Voix Contre	0	Abstention	0
Adopté à l'unanimité (15 voix pour)					

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

La secrétaire de séance,
Sylvie HEMELSDAEL



Le Maire,
Eric SMAL





COMMUNE DE WALLON-CAPPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 30 MAI 2023

SALLE DU CONSEIL

Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton d'Hazebrouck Nord

OBJET	029/2023	Projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération - Extension/Modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage
--------------	-----------------	---

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS, le trente mai** à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de WALLON-CAPPEL dûment convoqué, le **22 mai 2023**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Éric SMAL, Maire

<i>Conseillers Municipaux</i>	
En exercice	15
Présents	14
Excusés	1
Absents	0
Pouvoirs	1
Votants	15

<i>Convocation du Conseil Municipal</i>	
Date de convocation	22/05/2023
Affichage de la convocation	23/05/2023

PRESENTS
<p><i>M. Eric SMAL, Maire</i></p> <p><i>Mme Sylvie HEMELSDAEL, M. Olivier TRAISNEL, M. Hubert MESMACQUE, Monsieur Patrice LAUWERIE,</i></p> <p>Adjoints au Maire</p> <p><i>M. Michel BERON, Mme Jeannine BRUNNEL M. Fabrice DEHESTRU, M. Didier DELVAR, Mme Marie-Odile LAUWERIER, M. François POREYE,</i></p> <p>Conseillers Municipaux</p>
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR
<p>Mme Pierre WALLART à M. Serge DUTRY</p>

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'Article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMELSDAEL

Les communes membres d'un établissement public de coopération tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que pour se transformer en communauté d'agglomération, la CCFI entend élargir ses compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat et d'aménagement de l'espace ;

Concernant la compétence GEPU, il apparaît que :

- le transfert n'aura aucun impact pour 46 communes, membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN, la CCFI se substituant à ces communes en application du II de l'article L. 5214-21 du CGCT,
- la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents à la compétence GEPU pour les communes d'Hazebrouck, de Morbecque, de Steenbecque et de Steenvoorde.

Considérant qu'aux termes du II de l'article L. 5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ; que, conformément à l'article L. 5711-3 du CGCT, l'établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ; qu'en application de ces dispositions, la CCFI sera substituée aux 46 communes membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN pour la compétence GEPU et qu'il lui appartiendra de désigner de nouveaux représentants parmi les conseillers communautaires et municipaux du territoire ;

Concernant la compétence « politique de la ville » : celle-ci inclut notamment l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence ; que sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ; qu'en cas de création du CISPD, la mise en place par les communes membres de l'EPCI d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance devient facultative ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne le transfert des services et des biens nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant qu'en l'espèce, le transfert de cette compétence entraînera le transfert du pilotage et de l'animation du contrat de ville de Hazebrouck, signé le 25 juin 2015 ; que ce transfert ne modifie pas l'engagement des signataires du contrat de ville à mettre en œuvre les actions relevant de leurs compétences respectives ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie ; que la Communauté dispose d'ores et déjà des compétences suivantes : opérations programmées de l'habitat, politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la CCFI afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière d'équilibre social de l'habitat au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : programme local de l'habitat ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences d'aménagement de l'espace ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la Communauté afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière de politique d'aménagement de l'espace au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière d'accueil des gens du voyage ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la Communauté afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière d'accueil des gens du voyage au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la modification des compétences, conformément aux statuts annexés à la présente délibération, entraînant une réécriture et une extension/modification du champ de compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023,

Le VOTE a donné le résultat suivant :

Voix Pour	15	Voix Contre	0	Abstention	0
Adopté à l'unanimité (15 voix pour)					

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

La secrétaire de séance,
Sylvie HEMELSDAEL

Le Maire,
Eric SMAL